

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chanoine du Chapitre de la Cathédrale.

JUSTICE :

Discours prononcé par M. le Premier Président Audibert à l'audience solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux (Suite et fin).

CULTES :

Cérémonie d'installation du Curé de la Cathédrale.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 271.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Bâles Pontificales en date du 15 mars 1886 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. l'Abbé Emile Delpech, Curé de la Cathédrale, est nommé Chanoine du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Monaco, en remplacement de M. l'Abbé Emmanuel Cotet, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-sept octobre mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

JUSTICE**Us et Coutumes des Compagnies Judiciaires**

DISCOURS

prononcé par M. le Premier Président AUDIBERT
(Suite et fin.)

J'en ai fini, Messieurs, de cette revue rétrospective des principaux usages de l'ancienne magistrature française ; il nous reste à rechercher, dans ces traditions du passé, celles qui peuvent fortifier notre magistrature moderne, en évitant celles qui pourraient l'affaiblir.

Il y a deux choses profondément distinctes, presque contraires : l'esprit judiciaire qui respecte la loi ; l'esprit d'opposition qui la fraude. Les Parlements, pour leur malheur, nous en ont laissé le double exemple. Mais l'opposition ne fut chez eux que la conséquence de leur rôle politique, et ce n'est pas en cela que nous pouvons les prendre pour modèles, nous que la loi sépare par un abîme des choses du gouvernement. Imitons-les par leurs grands côtés judiciaires, ayons leur fermeté dans l'accomplissement du devoir. Suivons surtout leurs plus chères traditions qui leur ont valu l'estime universelle, je veux parler de ce respect du droit et de la règle, de cet amour profond, inviolable de la loi, dont jamais ils ne se sont écartés. La loi était leur culte, ils passaient leur vie à l'étudier, vivant dans la retraite avec simplicité, malgré leurs richesses, ne se montrant amis du faste, de la pompe et de l'éclat que sur leurs sièges, parce que là, ils se savaient les représentants de la majesté souveraine et qu'ils voulaient que pas un ne l'oubliait. Dans ce culte de la loi, le Trône était compris : pour les Parlements de France, aimer respecter la loi, c'était aimer respecter le roi. Il en est encore ainsi pour nous, je ne crains pas de le proclamer et tels sont bien les sentiments qui animent notre magistrature Monégasque. Elle n'est pas servile, sans doute, mais ce qui vaut mieux, elle est dévouée ; et pour être calme et réfléchi, comme il sied, son dévouement n'en est pas moins sérieux et profond. Comme autrefois la magistrature veut soutenir et honorer le Prince et sa dynastie, en même temps qu'elle veut faire observer la loi ; ce n'est pas en cela qu'elle se montrera infidèle à de nobles traditions.

Qu'il me soit permis, Messieurs, en terminant, d'exprimer les regrets de la Cour à l'occasion du décès de nos regrettés collègues, Messieurs Louiche et Bimar. Quelque pénible que soit l'accomplissement d'un pareil devoir, il est bon cependant qu'il soit rempli. Notre vie judiciaire ressemble sur ce point à notre vie privée, car le temps apporte à tous de douloureuses épreuves et les années en s'écoulant brisent souvent nos liens les plus chers. Mais ce temps cependant qui, dans sa marche inexorable affaiblit l'homme, fortifie son œuvre, s'il enlève l'ouvrier, il cimente l'édifice, tant il est vrai que nul d'entre nous n'est indispensable. Par une mystérieuse compensation qui est la loi des choses humaines, les grandes institutions ne rayonnent de force et de jeunesse, qu'après avoir usé plusieurs générations. A mesure que l'homme disparaît, le corps tout entier s'élève, ainsi la gloire naît des sacrifices qu'elle coûte, ainsi le prestige des vieux drapeaux se mesure au nombre comme aux fatigues des mains généreuses qui les ont portés.

Cette vérité est de tous les temps, et les compagnies judiciaires, gardiennes de l'honneur de la magistrature perdent incessamment leurs soldats ou leurs chefs. Mais si le corps se dépouille et se renouvelle, l'âme reste la même. Elles gardent intact le dépôt de leurs traditions et ajoutent à ce patrimoine, le jour où elles réparent leurs brèches, l'exemple comme le souvenir de tous ceux qu'elles ont perdu. Comme nous l'avons vu tout à l'heure ; elles peuvent changer d'organes, appliquer d'autres

lois, mais elles maintiennent leurs traditions, poursuivant le même idéal, l'amour de la justice.

Pour traduire cette permanence du même culte au sein de ces mêmes compagnies, un ancien disait : Les Vestales changent, mais le feu de Vesta brûle toujours au Capitole. Si vous trouvez un peu solennelle cette comparaison du vieux magistrat se complaisant dans ses souvenirs classiques, vous l'en excuserez, car l'amour du juste, c'était pour lui la flamme immortelle symbole de la patrie, c'était le bouclier que les aigles romaines saluaient au retour de la victoire, et que la Vestale portait les jours de détresse au devant des légions vaincues, jamais découragées.

Aujourd'hui, Messieurs, nous saluons de nos regrets nos collègues Louiche et Bimar décédés au cours de cette année.

La vie toute entière de M. le Conseiller Louiche est « précisément » un constant hommage à ce culte du juste et du vrai qui de tous temps, « nous venons de le voir », a été notre but et notre loi.

Rédacteur au Ministère de la Justice, M. Louiche a suivi avec éclat les étapes d'une longue et brillante carrière : juge à Sainte-Menehould et à Meaux, Président à Provins et à Melun, juge d'instruction à la Seine, enfin conseiller à la Cour de Paris.

Depuis le 15 février 1912, il appartenait à la magistrature monégasque comme membre du conseil de révision. Il était chevalier de la Légion d'Honneur.

Je voudrais l'avoir mieux connu, pour mieux vous parler de lui ; je ne puis que me faire l'écho des témoignages d'estime et de regrets que tous accordent à sa mémoire. Chez lui, les qualités du cœur ne le cédaient en rien aux brillantes facultés de l'esprit. Il savait gagner en même temps l'estime et l'amitié. Tous ceux qui ont connu cette nature aimable en conserveront un souvenir qui ne s'effacera point.

Plus austère était la physionomie de M. le Conseiller Bimar. Sous ses traits largement taillés, dans ses yeux clairs, ombragés par d'épais sourcils, on devinait une volonté énergique et une franchise incapable de détours.

Ses goûts naturels l'avaient porté de bonne heure vers la magistrature ; mais profondément croyant, il descendit volontairement de son siège pour se maintenir en paix avec sa conscience, ayant alors 37 ans à peine. Reprenant sa place au barreau de Montpellier, il sut par ses mérites et sa droiture, s'attirer la confiance des justiciables et l'estime de ses confrères qui l'appelèrent à siéger au conseil de l'Ordre.

En 1899, S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, lui confia les délicates fonctions de juge de Paix ; il devint ensuite Conseiller à la Cour, puis membre du Tribunal Suprême.

Son esprit vif et plaisant goûtait et recherchait celui des autres. Sa mémoire excellente avait fidèlement retenu les anecdotes amusantes et les mots heureux qu'il avait entendus. Il se plaisait à les redire avec à-propos. Nul ne savait mieux que lui la chronique journalière de la ville et du Palais, et ne la mêlait avec autant d'art aux récits du passé.

Atteint par la limite d'âge, le magistrat s'inclina devant la loi. Dans le silence de la retraite il ne songea plus qu'au compte que le Souverain juge devait lui demander. Il s'y prépara en chrétien convaincu. Que de fois l'avons-nous vu, mêlé à la foule des fidèles, écoutant l'enseignement de la chaire, ou courbant dans la prière sa tête blanchie par les années.

Nous avons tous éprouvé la douceur et la facilité de son commerce : nous ne le consultations jamais sans fruit : sa voix pesait d'un grand poids dans nos délibérations. C'était celle d'un honnête homme instruit et ferme ; digne à tous égards des fonctions qu'il a exercées et du respect dont nous entourons sa mémoire.

Il était chevalier de Saint-Charles et médaillé de 1870.

Une séparation moins cruelle a fait cette année un autre vide dans nos rangs.

Atteint par l'inflexible présomption de la loi, M. le Premier Président Verdier descend de son siège, dans la plénitude de ses forces, de son activité, et de son talent. Tel vous l'avez vu il y a 15 ans, avec son grand air, sa verve chaleureuse, sa belle diction, tel il se montrait encore à vous, lorsqu'il y a quelques mois il répondait à vos adieux et recevait de nous tous ces témoignages de respect, d'affection et de regrets qui ont salué son départ.

Aux mérites du magistrat, il joignait les qualités privées qui les rehaussent. Son exquise bienveillance lui avait concilié toutes les sympathies, comme son caractère si honorable lui avait assuré tous les respects.

Qui ne le voit encore sur ce siège, courageusement occupé jusqu'à la dernière heure, impassible et attentif, écoutant la plume à la main et ne dédaignant aucun détail.

Je n'ai pas à vous rappeler, Messieurs de la Cour, quel fut M. Verdier dans cette charge si haute, et je ne serai pas taxé d'exagération en vous disant : Quel autre était plus digne de vous commander : Mais en quel autre avez-vous trouvé le commandement plus honnête.

Messieurs les Avocats Défenseurs,

Pour être un bon juge il faut du savoir, de l'expérience, un esprit droit et un caractère indépendant : pour être un bon avocat, il faut toutes ces qualités avec beaucoup de talent. C'est avec plaisir que nous constatons que tous ces avantages vous les réunissez amplement.

Nous ne pourrions souhaiter auxiliaires plus éclairés pour l'œuvre de justice que vous nous aidez à accomplir.

CULTES

Le dimanche 26 octobre a eu lieu la cérémonie d'installation de M. l'Abbé Emile Delpech, le nouveau Curé de la Cathédrale.

M. l'Abbé Delpech appartient par sa naissance au diocèse de Montauban. Après de brillantes études couronnées par la licence ès lettres, il fut nommé professeur, puis aumônier du Petit Séminaire du diocèse.

Son activité dévorante l'appela à Paris, d'abord en qualité de Missionnaire diocésain, puis de premier Vicaire. Il occupa les fonctions d'Administrateur de la paroisse Saint-Jean-Baptiste et enfin celles de premier Vicaire de Saint-Honoré-d'Eylau.

C'est là que ses mérites l'ont désigné au choix de S. A. S. le Prince.

En vertu de la Bullé qui règle les rapports de la Principauté avec le Saint-Siège, S. A. S. le Prince Souverain nomme les membres du Clergé appelés à exercer le ministère paroissial ; mais il appartient à l'Autorité ecclésiastique de donner les pouvoirs spirituels nécessaires à l'exercice de ce ministère.

Tel était l'objet de la cérémonie de dimanche. Tout d'abord M. le Chancelier de l'Evêché donne

lecture de l'acte par lequel Mgr l'Evêque institue le nouveau Curé.

Après cette lecture, S. G. Mgr l'Evêque monte en chaire et présente le nouvel élu à ses paroissiens. Le Prélat rappelle la carrière si bien remplie de M. l'Abbé Delpech, remercie le Clergé et les Congrégations religieuses de leur activité et de leur dévouement et termine en promettant à M. le Curé le concours loyal et fidèle de tous ses paroissiens.

Vient alors la partie essentielle de la cérémonie : la profession de foi de l'élu. Dès que cette cérémonie est accomplie, il est Curé de la paroisse ; il revêt l'étole, signe distinctif de sa juridiction, et Mgr Peruchot, Vicaire général, le conduit partout où il devra remplir son ministère pastoral : à l'autel, aux fonts baptismaux, au confessionnal, à la chaire. M. Delpech y monte aussitôt et dans un charmant langage remercie le nombreux Clergé présent à la cérémonie ; il a un mot particulièrement délicat pour Mgr Clément et promet à ses paroissiens de se dévouer de tout cœur à tous leurs intérêts.

La cérémonie se termine par un salut solennel et le chant du *Te Deum*.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Battaglia Joseph, boulanger, à l'effet d'être autorisé à installer un pétrin mécanique, actionné par un moteur électrique, dans son magasin situé au n° 20 de la rue Caroline, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 30 octobre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Pour le Maire :
Un Adjoint, (Signé :) P. GIOFFREDO.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 21 octobre 1924, a prononcé les jugements suivants :

S. A.-J.-D., manœuvre, né le 25 juin 1889, au Crotoy (Somme), sans domicile fixe. — Mendicité : six jours de prison.

G. B., négociant en vins, né le 12 mars 1877, à Mongrando, province de Novara (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les fraudes alimentaires : 100 francs d'amende, décimes en sus (avec sursis).

MOUVEMENT DU PORT du 1^{er} au 20 octobre 1924

Yacht mixte Flying-Cloud, anglais, cap. E.-L. Davies, propr. Duc de Westminster, venant de Marseille.

Yacht à vapeur Jeannette, anglais, cap. Brown, propr. Sir Harry Livesey, venant de Marseille.

Yacht à moteur Pearl, anglais, cap. Phillips, propr. M. S. Sommerset, venant de Nice.

Yacht à voile Arvor, monégasque, cap. Gontault, propr. M. E. Gontault, venant de Nice.

Paquebot Araguaya, anglais, cap. Clarke, propr. Royal Mail Co, venant de Barcelone.

Vapeur Eric-Calvert, anglais, cap. Feather, venant de Hartpool, — houille.

Remorqueur J.-Couette, français, cap. Courbon, propr. Jules Couette, venant de Nice.

Remorqueur Alcyon, français, cap. Anselme, venant de Nice, — farine.

Côte Trois-Frères, français, cap. Martino, venant de Saint-Tropez, — vin.

Côte Ville-de-Saint-Tropez, français, cap. Bani, venant de Saint-Tropez, — sable.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Alcide-Martial CONSTANTIN, limonadier, demeurant à Monaco, 7, rue Caroline,

a cédé :

à la Société BRUN ET COMPAGNIE, dont le Siège social est à Monaco, 7, rue Caroline,

le fonds de commerce de Café-Bar, connu sous le nom de *Martial Bar*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, rue Caroline, n° 7.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 octobre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Vente de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Par acte sous seing privé en date à Monaco, du 20 septembre 1924, enregistré, M. Alphonse JACQUIN, garagiste à Monaco, a vendu à M. Joseph SOLAMITO, mécanicien à Monaco, le fonds de commerce de cycles et automobiles, vente d'essence, atelier de réparations, exploité impasse des Carrières, n° 2.

Les créanciers de M. Jacquin, s'il en existe, devront faire opposition au fonds vendu, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion, à peine de forclusion.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits sociaux (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M^{me} Antoinette TROMBELLA, commerçante, épouse de M. Jean NEGRARI, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, numéro 15,

a cédé à M^{me} Rose-Claire BALZOLA, commerçante, épouse de M. Laurent OLIVI, demeurant au même lieu, tous ses droits dans la Société en nom collectif Negrari et Olivi ayant son siège social à Monaco, boulevard Charles III, n° 15, pour l'exploitation d'un fonds de commerce y situé, dénommé *Bar-Restaurant International*.

Aux termes de cet acte, M^{me} Olivi est demeurée seule propriétaire de tout l'actif social, la Société étant dissoute de ce fait.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 octobre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
14, rue Grimaldi, Monaco.

Premier Avis

M^{me} BOUDRANT Hélène, garagiste, rue des Orchidées, à Monte Carlo, a vendu à M. MURATORI Barthélemy, 15, rue de la Turbie, Monaco, une voiture de place portant le n° 45.

Oppositions dans les dix jours du deuxième avis, au domicile élu, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, Monaco.

Office P. BERTHOUX & C^{ie}
Hôtel de Paris, avenue des Beaux-Arts, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé en date à Monte Carlo du 15 octobre 1924, enregistré, M. Ferdinand-Benoît PIN, coiffeur, a vendu à M. et M^{me} Joseph HEITZ, le fonds de commerce de coiffeur, parfumeur, fabricant de postiches, dénommé *Institut de Paris*, qu'il exploitait dans un magasin du Park-Palace, boulevard des Moulins.

Les créanciers de M. Pin, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la dite vente dans les dix jours de la deuxième insertion du présent avis, au domicile élu en l'Agence Berthoux, avenue des Beaux-Arts, hôtel de Paris, Monte Carlo.

Premier Avis

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 24 octobre 1924, enregistré, M. Is. HASSON, commerçant, a cédé à M. A. BEREMBAUM, commerçant, demeurant à Paris, 80, passage Brady, le fonds de commerce qu'il exploitait à Monte Carlo, au n° 30 du boulevard des Moulins.

Faire opposition dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur du fonds vendu.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date du 15 octobre 1924, enregistré, M. Marius BISCARRAT, commerçant, et M^{me} Florence HOFFMANN, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 41, ont vendu à M. Richard TOGNOLI, épicer, demeurant à Monte Carlo, Castel Florence, boulevard de France,

le fonds de commerce d'épicerie, légumes, vins fins et liqueurs qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 41, sous la dénomination de *Alimentation Lyonnaise*.

Les créanciers des époux Biscarrat, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à Monte Carlo, boulevard du Midi, Castel Florence.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous-seings privés, en date à Monaco du 20 juin 1924, enregistré, M^{me} Angèle DUFAUD, commerçante, demeurant à Monaco, 6, rue de la Turbie, a cédé le fonds de commerce d'hôtel meublé, exploité à la dite adresse, sous le nom d'*Hôtel de la Glacière*, à M. et M^{me} Justin-Alfred LABALTE.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi.

Monaco, le 28 octobre 1924.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droit au Bail
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quinze octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Antoine-Marius-Alphonse CURTIL, pharmacien, demeurant à Monte Carlo, avenue de la Costa, a cédé :

à la Société Anonyme dite SOCIÉTÉ NOUVELLE DU GRAND HOTEL ET CONTINENTAL à Monte

Carlo, dont le Siège est à Monte Carlo, rue de la Scala, dans les locaux du Grand Hôtel,

tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter du quinze octobre mil neuf cent vingt-quatre, au bail qui lui a été consenti, par la Société du Grand Hôtel, d'un magasin à l'usage de pharmacie, sis au rez-de-chaussée du Grand Hôtel à Monte Carlo, avenue de la Costa, suivant acte sous signatures privées en date à Monte Carlo, du seize octobre mil neuf cent vingt et un, enregistré à Monaco, le six janvier mil neuf cent vingt-deux, fol. 38 verso, case 4.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 octobre 1924.

(Signé) : A. SETTIMO.

**Société Nouvelle de la Brasserie
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**

Société Anonyme au Capital de 1.140.000 fr.
Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Conformément à la troisième résolution votée par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 février 1924, le Conseil d'Administration a fixé au 1^{er} novembre 1924, la mise en paiement de la somme de 25 francs par action, représentant le solde du remboursement du troisième quart du Capital social.

Cette somme de 25 francs sera payée contre le détachement du coupon 16, mais ce coupon sera obligatoirement présenté au Siège social, attaché au titre, afin que l'estampille constatant le remboursement du troisième quart de la valeur nominale de l'action soit apposée sur le titre.

En même temps, le Siège social procédera au détachement et au paiement du coupon n° 16.

Les titres pourront être remis à toutes les Banques de la Principauté ou présentés au Siège social, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

Siège social : Quartier de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les Porteurs d'Obligations de la Société des Etablissements G. Barbier sont informés que le coupon 9 des Obligations est payable, à raison de Frs. 15, à partir du 1^{er} novembre, au Siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco

Siège social : 11, Quartier de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les Porteurs d'Obligations de la Société de la Chocolaterie de Monaco sont informés que le coupon 9 des Obligations est payable, à raison de Frs. 15, à partir du 1^{er} novembre, au Siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Les Annales

Anatole France... La plus grande partie du dernier numéro des *Annales* lui est consacrée. Gustave Lanson retrace sa vie et son œuvre; Fernand Gregh chante son style; Maurice Barrès célèbre sa grâce... Dans le même numéro, les signatures de Colette, Francis Jammes, G. de Pawlowsky, Marguerite Moreno. Le numéro, abondamment illustré : 75 centimes.

Société Anonyme du Crédit Mobilier de Monaco

Messieurs les Actionnaires du Crédit Mobilier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le Samedi 22 novembre 1924, à 11 heures du matin, au Siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

Modification à l'article 49 des Statuts.

L'Assemblée Générale se compose des Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions.

Les Actionnaires doivent déposer leurs titres, au moins huit jours avant l'Assemblée, au Siège social ou dans les Banques de la Principauté.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo

Avis

MM. les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 8 novembre, à 5 heures du soir, au Siège social, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil;

Rapport de MM. les Commissaires des Comptes;

Approbation des comptes, s'il y a lieu, et fixation d'un dividende;

Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société;

Nomination des Commissaires des Comptes.

Pour assister à l'Assemblée, il faut être propriétaire de cent actions au moins et en faire le dépôt au Siège social cinq jours avant la réunion.

La production de récépissés de dépôt dans une banque équivaut à celle des titres déposés.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Registre du Commerce de la Seine n° 79649.)

ÉMISSION DE BONS DÉCENNAUX 6 % 1924

*Nets d'impôts présents et futurs,
à l'exception de la taxe de transmission
et des droits de transfert ou de conversion.*

La Compagnie émet actuellement, au choix des souscripteurs, des Bons 6 % de 500 francs et de 5.000 francs aux prix de 454 francs ou 4.540 francs, jouissance du 1^{er} mai 1924. Premier coupon payable le 1^{er} novembre 1924.

Intérêt payable net d'impôts présents et futurs pour les Bons nominatifs et sous déduction de la taxe de transmission pour les Bons au porteur.

Echéances des coupons : 1^{er} mai et 1^{er} novembre.

Remboursement au pair, net d'impôt, dans une période prenant fin le 1^{er} mai 1934, avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1^{er} mai 1929.

Ces bons seront cotés à la Bourse de Paris.

On souscrit sans frais : au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare; — au Bureau des Titres, à Lyon, 11 bis, place Saint-Paul; — au Bureau des Titres, à Marseille, 17, rue Grignan; — à Alger, 19, rue de la Liberté; — dans les Gares P. L. M. (réseaux métropolitain et algérien) ouvertes au Service de l'Emission; — par correspondance adressée avec les fonds au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).

Les Maisons de Banque et les Notaires peuvent également recevoir les souscriptions et les transmettre au Secrétaire de la Compagnie.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 27 août 1924, enregistré, le nommé POURRET (Henri) ou s'étant dit tel, sans autre précision d'état-civil, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, le mardi 9 décembre 1924, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie, — délit prévu et puni par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général.
HENRI GARD, Substitut Général.

LE PANORAMA

(8^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes gratuitement par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le "PANORAMA" envoie gratuitement et franco de port, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie..... 92 Millions
Fonds de Garantie Vie..... 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE

pour la Publicité Générale

des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

Comptoir National d'Escompte
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.